



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

HLM

Question écrite n° 16779

### Texte de la question

M Jean-Yves Chamard rappelle à M le ministre délégué auprès du ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer, chargé du logement, que les pouvoirs publics viennent de signer avec l'Union nationale des fédérations d'organismes HLM un accord cadre sur le secteur locatif. L'article 11 du titre II « Les HLM et la ville » prévoit que les organismes d'HLM se proposeront comme partenaires privilégiés des collectivités territoriales pour les problèmes catégoriels de logements, notamment ceux des personnes âgées. Il lui demande comment le Gouvernement envisage ce type d'actions, dans la mesure où la circulaire du 10 février 1989, relative à la programmation des aides au logement, paraît exclure du champ d'application des PLA les foyers de personnes âgées.

### Texte de la réponse

Reponse. - La question de l'honorable parlementaire relative à la circulaire du 10 février 1989 concernant la programmation des aides au logement appelle de la part du ministre délégué chargé du logement les précisions suivantes : ce texte s'inscrit dans le prolongement de nombreuses réflexions menées tant au niveau des pouvoirs publics que d'organismes privés ou publics traitant du domaine des personnes âgées. Le ministre délégué chargé du logement, sur la base de ces travaux et de bilans de réalisations de logements-foyers pour personnes âgées, a donc décidé de reorienter l'utilisation de ses crédits, en ce qui concerne les logements-foyers, au profit des personnes âgées dépendantes. Chacun s'accorde, en effet, à reconnaître que c'est pour ce type de ménages que se situent les besoins les plus urgents. C'est ce qui est indiqué dans la circulaire du 10 février 1989 laquelle n'est donc pas en contradiction avec l'effort qui sera demandé aux organismes d'HLM dans le cadre de la politique contractuelle initiée par l'accord national passé avec l'union nationale des fédérations d'organismes d'HLM (UNFOHLM). L'insistance mise par l'administration du ministère chargé du logement à ce que soient recherchés localement des financements complémentaires d'un coût moindre que ceux de droit commun résulte de la volonté d'aboutir à des redevances ou prix de journée compatibles avec les ressources des personnes âgées, et ainsi de maintenir ce type d'établissements dans le secteur du logement social. Il est à noter qu'en 1988, 128 opérations de logements-foyers pour personnes âgées, représentant près de 5 800 logements, ont été financées.

### Données clés

**Auteur :** [M. Chamard Jean-Yves](#)

**Circonscription :** - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 16779

**Rubrique :** Logement

**Ministère interrogé :** logement

**Ministère attributaire :** logement

Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 21 août 1989, page 3612